

-DÉSAPPROUVE le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

	Communes	
	Bénéficiaires	Contributrices
Auchay-sur-Vendée	0,00	12 234,33
Bourneau	56 261,78	0,00
Doix lès Fontaines	0,00	13 544,33
Fontenay-le-Comte	2 857 437,91	0,00
Foussais-Payré	0,00	13 128,93
Le Langon	98 937,63	0,00
Les Velluire sur Vendée	0,00	21 375,23
L'Hermenault	10 729,11	0,00
Longèves	15 412,52	0,00
L'Orbrie	15 897,67	0,00
Marsais Ste Radégonde	7 217,33	0,00
Mervent	111 448,58	0,00
Montreuil	0,00	13 354,82
Mouzeuil St Martin	116 763,15	0,00
Petosse	1 546,69	0,00
Pissotte	0,00	17 286,38
Pouillé	11 327,77	0,00
Sérigné	0,00	23 986,95
St Cyr des Gâts	66 234,74	0,00
St Laurent de la Salle	0,00	7 917,00
St Martin de Fraigneau	164 509,37	0,00
St Martin des Fontaines	0,00	8 612,00
St Michel le Cloucq	0,00	12 835,10
St Valérien	0,00	7 404,00
Vouvant	7 047,58	0,00
Total	3 540 771,83	151 679,07

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

5 – PLU – Modification simplifiée

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'engager une modification simplifiée du PLU en collaboration avec la Commune de Longèves pour rectifier une erreur matérielle en lien avec le dépôt de déchets inertes de l'entreprise RINEAU TP de Maillezais, situé sur les Communes de Longèves et Sérigné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- **De RETENIR** OUEST AM' de Saint-Herblain pour un montant de 4.437,50 € HT pour la Commune de Sérigné et prend acte que l'entreprise RINEAU TP prendra 50% des frais d'études à sa charge. Si une réunion supplémentaire est nécessaire, le coût de celle-ci est de 500,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière et à facturer le dû à l'entreprise RINEAU TP

6– Lotissement Le Chêne Vert – Validation du plan

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable au plan proposé en annexe de la présente délibération pour l'aménagement du Lotissement Le Chêne Vert.

7– Salle du Petit Logis – Maîtrise d'oeuvre

Après délibération, à l'unanimité, et conformément à l'article R1222-8 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal décide :

-**De CONSULTER** plusieurs architectes pour les travaux de rénovation de la salle du Petit Logis

- Agence Boisson Burban – Fontenay-le-Comte
- ABC – Fontenay-le-Comte
- Frenesis - Maillezais

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation

8– SYDEV Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable à la convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum de 1.500,00 € pour l'année 2022,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

9– SYDEV Travaux de maintenance d'éclairage public 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière du SYDEV concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public 2021 pour un montant de 3 435,66 € selon le détail suivant :

Nature des travaux	Nombre de points lumineux			Nombre de visites	Base contribution	Montant de la contribution
	Total	Garantis	A prendre en compte			
Constitution du parc	258	16	258			
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – non garantis)			235	Forfait 3 visites	14,00	3.290,00
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			7	Forfait 3 visites	10,60	74,20
Visites programmées de base (hors luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			0	Forfait 3 visites	4,46	0,00
Visites programmées de base (luminaires équipés de LEDS – sous garantie)			16	Forfait 3 visites	4,46	71,36
Visite(s) programmée(s) complémentaires			0	0 visite(s) complémentaire(s)	1,36	0,00
TOTAL CONTRIBUTION EN EUR						3.435,66

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable à la proposition du SYDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public pour l'année 2022 soit pour un montant de 3 435,66 €,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10– Multi'Service – Convention de partenariat – Année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

-**APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée en annexe pour l'année 2022,

-**PRECISER** que le montant annuel ne dépassera pas 10.000,00 €,

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

11- Participation au transport solidaire

Monsieur le Maire

- Informe que la Commune de Sérigné, en partenariat avec l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de Fontenay-le-Comte, met en place un transport solidaire,
- Précise que les chauffeurs bénévoles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de l'ODDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de PRENDRE en charge la cotisation annuelle pour l'année 2022 des chauffeurs bénévoles, au nombre de 3, participant au transport solidaire.

12- Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 776 (non bâti) et AB 870 (bâti), situées "1 Place du RDV" d'une superficie totale de 325 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'Office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

13- Cartes cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des cartes cadeaux d'une valeur d'un montant de 100,00 € ont été attribuées aux agents communaux (titulaires, stagiaires ou contractuels dès lors qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2021.

Cette dépense a été imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » mais suite à un refus de prise en charge par le Trésor Public, il convient d'inscrire cette dépense à l'article 6257 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'EMETTRE un avis favorable,

-d'INSCRIRE cette dépense à l'article 6257.

14-Questions diverses

Fin de la séance : 22H45

**Le Maire,
Yves BAUDRY**